



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 18 JUIN 2024

---

### OBJET : LOGEMENTS D'URGENCE

Convention pour l'octroi de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées « ALT 1 »

N° 2024-25

---

Date de transmission en Préfecture :

04 JUL. 2024

Date de mise en ligne :

04 JUL. 2024

Date de la convocation du Conseil d'administration : 14 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Sébastien FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Nicolas DÉCLAS

**Membres présents à la séance :** Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Nathalie BERTOCCHI – Christiane CONSTANT – Noëlle CROUZET – Xavier DÉMONET – Jessica DIONISIO – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Marie-Thérèse MAUCOUR – Béatrice VERDIER – Christian VIVENS

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Michèle EYMARD (Béatrice VERDIER) – Jean-Louis CHAPON (à Xavier DÉMONET) – Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) – Jean VIRET (à Marie-Thérèse MAUCOUR)

**Membres absents, excusés sans pouvoir :** Lionel BRUNEL

L'Etat, représenté par la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône propose une convention au Centre communal d'action sociale de Brignais pour l'octroi de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT).

Cette convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties.

Sa signature conditionne, pendant sa durée, l'ouverture du droit à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (« ALT 1 ») telle que prévue à l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) et aux articles R.851-1 à R.852-3 du même Code.

En contrepartie, le CCAS s'engage à accueillir, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile, ou nécessitent un hébergement temporaire et s'engage à les accompagner dans les démarches nécessaires pour accéder à un logement de droit commun dans le parc privé ou public.

---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 18 JUIN 2024

---

L'aide financière reversée au CCAS est calculée en fonction des capacités mensuelles d'accueil prévues par la convention, sur la base des justificatifs produits par le CCAS et en fonction de l'occupation réelle des logements.

La convention est conclue pour une période d'un an, **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.**

Il est proposé aux membres d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

L'exposé de Monsieur le vice-Président entendu,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

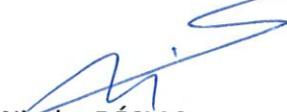
- APPROUVE les termes de la convention ci-jointe
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.**

Pour copie conforme

**Serge BÉRARD**  
Maire de Brignais  
Président du CCAS

**Sébastien FRANÇOIS**  
Vice-Président du CCAS

  
**Nicolas DÉCLAS**  
Secrétaire de séance

